

Cahier des délibérations

2022



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant-projet définitif espace homme-nature DCM 2022/001	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire..</i>	Présents : BALVA Patrick, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à LINDAUER Martine, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absentes excusées : BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs

Le Cabinet d'architectes Dratler-Duthoit présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif pour l'espace homme-nature. A cet effet, une maquette a été confectionnée pour voir au mieux le projet sur le site.

Cette opération a pour enjeu de définir les principes d'aménagement d'un espace écotouristique et de médiation sur le site de l'ancienne école de STURZELBRONN. A terme l'objectif est de disposer au centre du village d'un lieu d'accueil lié aux enjeux de la réserve de la Biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald. Ce site est à forte valeur patrimoniale. A cet effet, une visite de site a été effectuée afin d'établir un diagnostic structure sur les ouvrages existants destinés à être rénovés, à savoir :

- Le RDC du bâtiment abritant l'ancienne école
- L'ancienne maison du portier de l'abbaye
- L'abri avec garage et toilettes

Le bâtiment projeté sera réalisé en structure bois, de préférence en recherchant la mise en œuvre de bois locaux autant que possible.

La couverture sera réalisée en bardeaux de chêne.

Les fondations seront de type isolées et réalisées en béton armé.

La structure en ossature bois sera constituée par un système de poteau poutres.

Les poteaux sont filants depuis la fondation jusqu'en toiture.

Le plancher bas du RDC viendra se fixer sur ces poteaux, tout comme les chevrons de toiture.

Le contreventement sera assuré par des diagonales en bois, des croix de saint André ou des murs en ossature bois.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 546 113.00€, le projet est financé de la façon suivante :

- Etude géotechnique : 3 770.00€
- Etude topographique : 3 430.00€
- Etude amiante + Plomb : 1 250.00€
- Travaux avec fondation : 546 113.00€
- Honoraires (15.4%): 84 101.00€
- Total : **638 664.00€**
- Subventions 80%, soit : 510 931.20€
- Reste à charge commune : 127 732.80€

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** :

- D'accepter l'avant-projet définitif et le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention aux différents financeurs et tout document concernant l'exécution du projet.

A Sturzelbronn le 3 février 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition des parcelles n° 102 et 103 de la section 1 de la SAFER DCM 2022/002	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire..</i>	Présents : BALVA Patrick, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à LINDAUER Martine, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absentes excusées : BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, DCM 2020-030, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles 102 et 103 de la section 1. Ces parcelles appartenaient à Monsieur GRAMMER Bernard et étaient proposés à la vente à la commune par ce dernier. Entre temps M. GRAMMER avait décidé de vendre à une autre personne.

La vente avait été soumise à la SAFER pour préempter, sachant que la commune continuait à être intéressée à l'acquisition de ces terrains, vus que ces prés étaient destinés au broutage pour les Highlands.

La SAFER a préempté les biens et a proposé d'attribuer les biens par rétrocession en faisant par courrier du 22 septembre 2021 un appel à candidature avec une date limite fixée au 11/10/2021.

Sur proposition du Comité Technique Départemental de la Moselle, la commune de STURZELBRONN étant seule candidate pour l'acquisition du bien, la rétrocession s'est faite à notre profit pour un prix de 1 265 € hors frais d'acte notarié.

La Commune est soumise aux conditions particulières suivantes :

- Obligation de consentir un bail rural à l'AGEVON (Association pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord domiciliée à 67290 LA PETITE-PIERRE ;
- Obligation de garder une destination du bien pendant dix ans conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Obligation de prendre en charge les impôts et taxes diverses sur le bien à compter du 18/11/2021.

Pour parfaire cette acquisition, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- D'acquérir les biens par rétrocession pour le prix de 1 265€ hors frais d'acte notarié,
- De satisfaire les conditions particulières citées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 3 février 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention par la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est DCM 2022/003	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire..</i>	Présents : BALVA Patrick, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à LINDAUER Martine, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absentes excusées : BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale attire l'attention des élus sur la Bibliothèque Pédagogique de notre circonscription.

Cette bibliothèque, qui est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias ont été régulièrement acquis afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants et ainsi plus motivante. Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique. Plusieurs ouvrages écrits par les élèves ont ainsi été publiés ces dernières années : un guide touristique des communes de la circonscription, un grimoire, un herbier et un livre de contes.

C'est pourquoi, dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique serait heureux que la Commune puisse envisager une subvention communale au bénéfice de cette institution si utile et à la vocation si différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De ne pas accorder une subvention au bénéfice de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est,

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 057-215706615-20220202-DCM_2022_003-DE

A Sturzelbronn le 3 février 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Krause", is written over a horizontal line.



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention de l'Association pour la Prévention Routière DCM 2022/004	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire..</i>	Présents : BALVA Patrick, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à LINDAUER Martine, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absentes excusées : BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs

L'Association pour la Prévention Routière renouvelle cette année sa demande de subvention auprès de notre commune afin de soutenir ses actions d'éducation et de prévention routière. Si les chiffres de l'accidentalité ont diminué en 2020 du fait des confinements successifs, ils restent trop élevés par rapport à la baisse attendue. La hausse de l'accidentalité pour le mois d'octobre 2021 justifie de maintenir une vigilance concernant la sécurité de nos routes. En 2020, 342 accidents corporels ont été constatés pour un bilan actuel de 41 tués, 427 blessés dont 69 hospitalisés. Elle sensibilise tous les publics aux risques routiers comme l'utilisation du téléphone, l'influence de la vitesse ou l'incompatibilité entre alcool et conduite. L'éducation routière constitue une activité prioritaire de l'association Prévention Routière à tous les niveaux de la scolarité. Elle organise des jeux pour les plus petits comme Supercircul, des ateliers de pratique du vélo en primaire, des activités de préparation aux ASSR avec Mobiligo en collège, et de la sensibilisation au partage de la route en lycée. Pour les enseignants et intervenants qui le souhaitent, elle met à disposition des supports s'adressant entre autres aux piétons, cyclistes, passagers de véhicules et de transports en commun. Le soutien des communes est essentiel pour pérenniser ses animations. Il lui permet d'assurer l'entretien du matériel pédagogique, les déplacements de ses bénévoles et l'emploi de ses équipes.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au bénéfice de l'Association pour la Prévention Routière à hauteur de 50€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 057-215706615-20220202-DCM_2022_004-DE

A Sturzelbronn le 3 février 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Krause", written over a horizontal line.



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte de gestion du percepteur DCM 2022/005	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> :
Secrétaire de séance :	<u>Absentes excusées</u> : MERKLING André

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** le compte de gestion du percepteur :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A Sturzelbronn le 4 mars 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte administratif 2021 – service général et service eau DCM 2022/006	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> :
Secrétaire de séance :	<u>Absentes excusées</u> : MERKLING André

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du Maire pour le service général et le service eau.

➤ <u>Pour le Service Général</u>		
Recettes de fonctionnement :	134 681,58€	
Dépenses de fonctionnement :	107 309,80€	
Résultat :	27 371,78€	
Recettes d'investissement :	414 421,36€	dont 400 000€ d'emprunts
Dépenses d'investissement :	865 686,56€	
Résultat :	-451 265,20€	
RAR Recettes :	214 000,00€	40 000,00€
RAR Dépenses :	174 000,00€	
➤ <u>Pour le Service des Eaux</u>		
Recettes de fonctionnement :	21 085,29€	
Dépenses de fonctionnement :	20 210,32€	
Résultat :	874,97€	
Recettes d'investissement :	9 570,00€	
Dépenses d'investissement :	2 722,20€	
Résultat :	6 847,80€	
RAR Recettes :	0,00€	
RAR Dépenses :	29 000,00€	-29 000,00€

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID : 057-215706615-20220302-DCM_2022_006-DE

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à l'**unanimité** le compte administratif 2021. Le maire n'a pas participé au vote.

A Sturzelbronn le 4 mars 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affectation des résultats de l'exercice 2021 DCM 2022/007	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> :
Secrétaire de séance :	<u>Absentes excusées</u> : MERKLING André

Le Conseil municipal a voté le compte administratif par la précédente délibération N° 2022-006 de ce jour. Pour les différents services budgétaires les résultats sont :

a) Service général

Résultat fonctionnement :	27 371.78€
Excédent de fonctionnement reporté :	397 989,57€
Excédent de fonctionnement total :	425 361.35€
Résultat investissement :	-451 265.20€
Excédent d'investissement reporté :	270 538.89€
Total :	-180 726.31€
RAR Recettes - Dépenses :	40 000.00€
Déficit d'investissement total :	-140 726.31€

Besoin de financement pour la section d'investissement : **140 726.31€**

b) Service des Eaux

Résultat fonctionnement :	874.97€
Excédent de fonctionnement reporté :	19 920.37€
Excédent de fonctionnement total :	20 795.34€
Résultat investissement :	6 847.80€
Excédent d'investissement reporté :	23 216.11€
Excédent d'investissement à reporter :	30 063.91€

RAR Recettes - Dépenses : -29 000,00€
Excédent d'investissement total : **1 063.91€**

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté

- que la section d'investissement du service général a un besoin de financement à hauteur de 140 726.31€, décide **à l'unanimité**, d'affecter les résultats du service général comme suit :
 - Pour le budget 2022 du Service général au compte R 002 la somme de **284 635.04€** et au compte 1068 la somme de **140 726.31€** ;
- que la section d'investissement du service eau n'a pas de besoin de financement, décide **à l'unanimité**, d'affecter les résultats du service eau comme suit :
 - Pour le budget 2022 Service Eau au compte R 002 la somme de **30 063.91€**

A Sturzelbronn le 4 mars 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

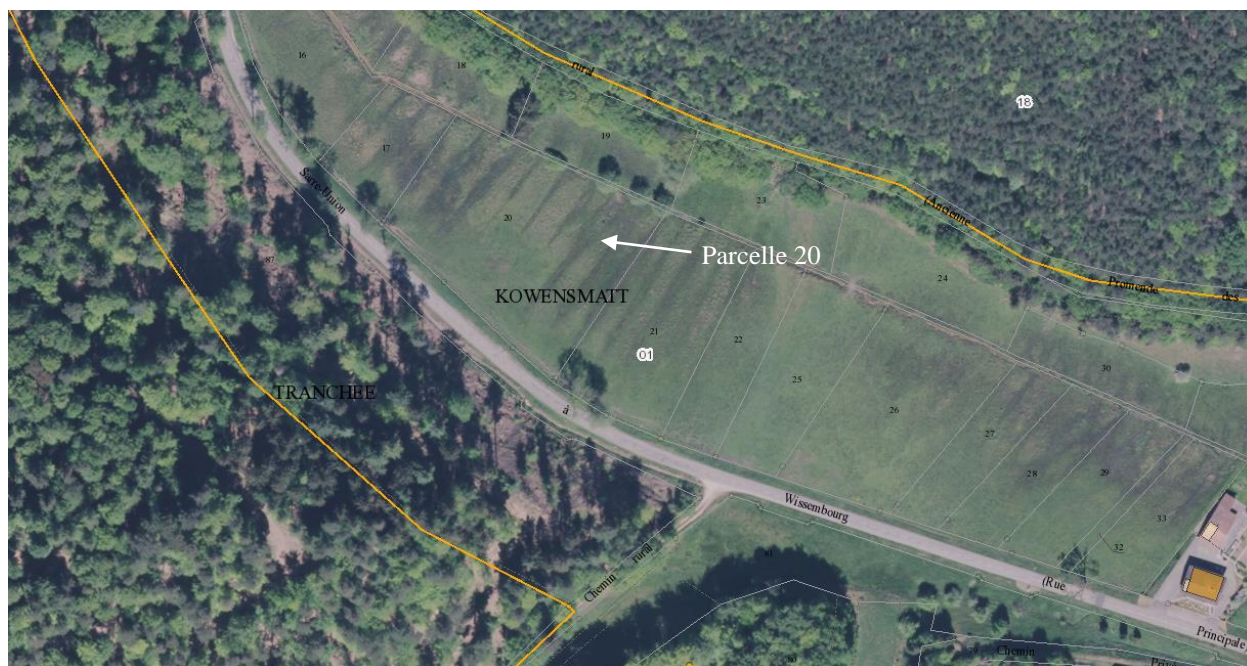
EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Achat du terrain de la section 1, parcelle 20, appartenant à Mmes LINDAUER Martine, GASSER Christine et Marie-Rose DCM 2022/008	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> :
Secrétaire de séance :	<u>Absentes excusées</u> : MERKLING André

Mmes LINDAUER Martine, GASSER Christine et Marie-Rose ont proposé de vendre leur terrain parcelle 20 de la section 1 (plan ci-dessous) d'une contenance de 63,74a au prix de 30€ l'are.



Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 057-215706615-20220302-DCM_2022_008-DE



- D'acquérir la parcelle 20 de la section 1 au prix de 30€ l'are, soit 1912,20€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 4 mars 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Abonnement annuel BL.recovery pour e.magnus SQL - 48 heures DCM 2022/009	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> :
Secrétaire de séance :	<u>Absentes excusées</u> : MERKLING André

Vue la situation croissante de cyberattaque et/ou de catastrophes naturelles, Berger Levrault a développé pour les collectivités équipées d'e.magnus en SQL, BL.recovery pour répondre à cette problématique. Cela permet de pouvoir redémarrer en mode hébergé les applications métier e.magnus directement dans les datacenters de Berger-Levrault en moins de 48 heures.

Les services sont les suivants :

- Externalisation de la dernière sauvegarde vers l'un de leur datacenter souverain
- Les données de la sauvegarde sont dupliquées vers un autre datacenter souverain
- En cas de sinistre, redémarrage des applications e-magnus dans un délai de 48h dans leur datacenter en mode hébergé
- 3 mois d'utilisation en mode hébergé pour 5 utilisateurs avec choix de rester en mode hébergé ou de redéployer les applications sur notre serveur.

L'abonnement annuel est de 250€ HT et 175€ HT de mise en service.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- De s'abonner à BL recovery,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 057-215706615-20220302-DCM_2022_009-DE

A Sturzelbronn le 4 mars 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Système de sauvegarde du serveur de la mairie: installation et abonnement	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
DCM 2022/010	
<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> :
Secrétaire de séance :	<u>Absentes excusées</u> : MERKLING André

Actuellement nos systèmes informatiques ne sont sécurisés que par une copie des différents fichiers sur un NAS. Vues les situations complexes actuelles de cybercriminalité et/ ou en cas d'incendie, la société KIRCHNER nous propose un système de sauvegarde (Wooxo continued) qui permet de sauvegarder nos logiciels et fichiers à deux endroits différents par le système de connexion fibre. Le coût du système s'élève à 105€ HT/mois et 200€ pour l'installation ainsi qu'un contrat service info proactif de 25€ HT/mois. Les sauvegardes sont cryptées et ne peuvent donc plus être endommagées.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** de reporter la décision à la prochaine réunion, pour informations complémentaires de notre fournisseur actuel.

A Sturzelbronn le 4 mars 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote des taux de contribution des impôts directs DCM 2022/011	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trois avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc pour DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance :	Absent excusé : DESJARDINS Marc

Pour les impositions établies au titre de l'années 2022, comme c'était le cas en 2021, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résiden-ces secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

La base d'imposition du la TFNB augmente en 2022 de 54 221€ à 72 824€

Pour 2022, la base de la TFB augmente de 4,09% et pour la TFNB de 3,4%.

Les valeurs locatives définies aux I et II de l'article 1496 et à l'article 1497 du Code Général des Impôts, ainsi que celles des locaux commerciaux mentionnés à l'article 1501 et celles des propriétés non bâties et des terrains et sols à usage industriel ou commercial, sont actualisées tous les trois ans au moyen de coefficients correspondant à l'évolution de ces valeurs, entre la date de référence de la dernière révision générale et celle retenue pour l'actualisation.

Concernant la majoration de 3,4% de la base TFNB, constituant ainsi un taux de progression très élevé, cette revalorisation va engendrer une augmentation concomitante des recettes fiscales des taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Des organisations professionnelles appellent l'attention du Préfet sur les conséquences que pourrait avoir une trop forte hausse du taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti pesant sur les terres agricoles.

En conséquence, le Préfet nous invite à noter cette évolution pour l'élaboration des budgets 2022 et de laisser le taux inchangé, les produits augmentant mécaniquement de 3,4%.

Les taux pour 2021 étaient de 19,62% pour la taxe sur le foncier bâti et 41,93% pour le foncier non bâti.

En laissant les taux inchangés pour l'année 2022, le produit des taxes foncières, annuité de 12 404€ suite à l'effet du coefficient correcteur, rapporterait, pour l'année 2022, 50 443€ contre 40 846€ en 2021.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- De laisser les taux inchangés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 8 avril 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Krause", written over a horizontal line.



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget primitif 2022 – Service eaux DCM 2022/013	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trois avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc pour DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance :	Absent excusé: DESJARDINS Marc

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif – Service eaux pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le budget primitif 2022 Service eaux comme suit,

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 50 637,34€ (dont 20 795,34€ d'excédent antérieur reporté et 9 000€ virés du service général)

Total des dépenses : 50 637,34€ (dont 3 000 € virés à la section d'investissement)

Section d'investissement :

Total des recettes : 51 331,91€ (dont 3 000 € virés de la section de fonctionnement, 9 768€ d'amortissements, 30 063,91€ d'excédent antérieur reporté).

Total des dépenses : 51 331,91€ (dont 29 000€ de restes à réaliser)

A Sturzelbronn le 8 avril 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget primitif 2022 – Service général DCM 2022/012	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trois avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc pour DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance :	Absent excusé : DESJARDINS Marc

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif – Service général pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le budget primitif 2022 Service général comme suit,

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 423 435,04€ (dont 284 635,04€ d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 423 435,04€ (dont 220 000 € virés à la section d'investissement et 9 000€ virés au budget primitif service des eaux)

Section d'investissement :

Total des recettes : 832 496,31€ (dont 220 000 € virés de la section de fonctionnement, 140 726.31€ d'excédents de fonctionnement capitalisés et 214 000€ de restes à réaliser).

Total des dépenses : 832 496,31€ (dont 174 000€ de restes à réaliser)

A Sturzelbronn le 8 avril 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Système de sauvegarde du serveur de la mairie - installation et abonnement DCM 2022/015	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trois avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc pour DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance :	Absent excusé: DESJARDINS Marc

Après avoir reporté ce point lors de la réunion du 2 mars 2022 pour informations complémentaires, le Maire précise le fonctionnement de la protection.

- Le Pack Cybersecurité de Wooxo permet une protection active contre les ransomwares et de restaurer rapidement toutes les données (via notamment la Sauvegarde volume ou le OneKey Restore)
- Le stockage des données en local sur boxes ultra-sécurisées permet de garder le contrôle au sein de l'organisation.
- Le service de monitoring proactif prévient toute défaillance matérielle et logicielle assurant la disponibilité des données.
- L'accès aux fichiers est strictement limité à l'administrateur des sauvegardes.
- Les données sont encryptées à la source.
- Le volet d'historisation recense et trace toutes les actions : dates des enregistrements, restaurations, externalisations, suppressions...
- La Continuité des sauvegardes est garantie en cas d'indisponibilité de la box (option PCS).
- Wooxo garantit une GTI (Garantie Temps d'Intervention) et une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) à distance du lundi au vendredi de 8h à 19h, en fonction de la sévérité du problème : + GTI : 12 heures à compter du signalement pour tout incident + GTR : 48 heures pour traiter tout incident Matériel
- La restauration est comprise dans le prix

La solution YooBackup répond aux exigences du R.G.P.D. relatives à la phase de traitement « protection et sauvegarde des données à caractère personnel ».

Le service proposé par Wooxo garantit la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel sauvegardées, pour tout type d'organisation, et répond aux prérogatives de l'article 32 du Chapitre IV du RGPD, intitulé "Sécurité du traitement"

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **par 5 voix pour et 6 abstention(s)** :

- De s'abonner au système de sauvegarde,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 8 avril 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision modificative budgétaire N° 1 Service général DCM 2022/016	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu :

- D'augmenter l'opération 13 (Traversée du village) de 27 000€ pour payer les factures restantes et l'illumination des vitraux à l'intérieur de l'église
- D'augmenter l'opération 49 (Réfection du banc en grès et de la statue du St Bernard) de 200€
- D'intégrer les honoraires dans les travaux de la traversée du village par un mandat au 21538-041

Pour équilibrer le budget en section d'investissement, il est prévu :

- de diminuer les dépenses imprévues de 3 000€
- de diminuer l'opération 29 (Réfection du mur du cimetière, cpte 2116) de 1 029€
- de diminuer l'opération 48 (Espace résilient homme nature, cpte 2131) de 18 000€
- de diminuer l'opération 109 (Acquisition de terrains, cpte 2111) de 5 000€
- d'inscrire les recettes en investissement émanant de l'amortissement en fonctionnement à hauteur de 171€ (cpte 6811) aux comptes 2802 pour 81€ et 28051 pour 90€, non inscrits jusqu'à présent
- d'émettre un titre au 203-041 pour intégrer les honoraires dans les travaux de la traversée du village

selon le tableau suivant :

Section d'investissement

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2111 Terrains nus (opér. 109)	90 000€	85 000€	-5 000€
2116 Cimetières (opér. 29)	62 000€	60 971€	-1 029€
2131 Bâtiments publics (opér. 48)	190 000€	172 000€	-18 000€
020 Dépenses imprévues	6 950€	3 950€	-3 000€
2151 Réseaux de voirie (opér. 13)	50 000€	67 000€	17 000€
2158-040 Matériel et outil. (opér. 13)	0€	10 000€	10 000€
2158 Matériel et outillage (oper. 49)	25 000€	25 200€	200€
21538-041 Autres réseaux	0€	5 400€	5 400€
Total	423 950€	429 521€	5 571€
Différence	5 571€		

Comptes	Recettes		Différence
	Initial	Final	
2802-040 Réalisation doc. urbanisme	0€	81€	81€
2805-040 Concessions, droits simil.	0€	90€	90€
203-041 Frais honoraires	0€	5 400€	5 400€
Total	0€	5 571€	5 571€
Différence	5 571€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le budget comme présenté dans le tableau ci-dessus, notamment pour
 - l'intégration des honoraires dans les travaux pour la traversée par une dépense au compte 21538 (opération d'ordre 041)
 - l'inscription en recettes d'investissement aux comptes respectifs 2802 et 2805 des amortissements débités en fonctionnement
 - l'inscription de crédits supplémentaires aux opérations 13 et 49, par le débit de la somme totale correspondante aux opérations 109, 29, 48 et aux dépenses imprévues
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

A Sturzelbronn le 22 juin 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SYCOPARC DCM 2022/017	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'espace homme et nature, il serait nécessaire de formaliser la collaboration entre le SYCOPARC et la commune de STURZELBRONN.

Vu que la commune est propriétaire des bâtiments et terrain, si le SYCOPARC doit assuré la maîtrise d'ouvrage, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux partenaires portant sur la scénographie et la création de parcours de l'Espace Homme-Nature doit être soumise au Conseil municipal pour approbation. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- De valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comme proposée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 22 juin 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Formation phytosanitaire pour M. DESTAILLEUR Frédéric DCM 2022/018	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

La commune n'est en mesure d'acheter des produits phytosanitaires que si une personne du Conseil municipal ou l'ouvrier communal a une formation phytosanitaire. Jusqu'à présent, au vu de son métier de bûcheron et d'aide formateur, le Maire avait la formation requise jusqu'en novembre 2021 ; elle n'est valide que pendant cinq ans et renouvelée si la personne concernée suit la remise à niveau.

L'ouvrier communal ne voulant pas suivre la formation et comme le Conseiller municipal DESTAILLEUR Frédéric est actif dans le domaine de l'agriculture, il serait prêt à suivre la formation, ce qui permettrait à la commune de pouvoir acquérir à nouveau des produits phytosanitaires.

M. le Maire propose que M. DESTAILLEUR Frédéric poursuive cette formation.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- D'envoyer M. DESTAILLEUR Frédéric à la formation phytosanitaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 22 juin 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu



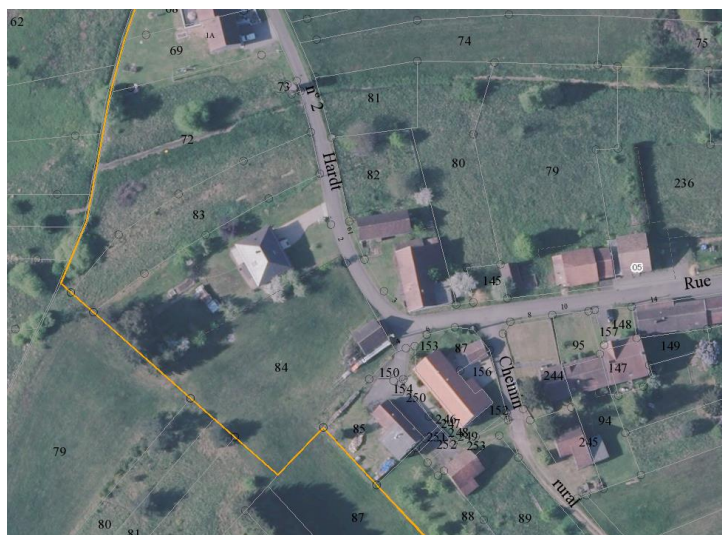
EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Achat des terrains FERTER Jean-Yves avec le bâti DCM 2022/019	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

M. FERTER Jean-Yves propose de vendre une partie de ses terrains à la commune et notamment la parcelle 82 de la section 5 d'une contenance de 11a 52ca avec le bâti au prix de 35 000€. Le Conseil municipal a eu l'occasion de visiter le terrain et les constructions s'y trouvant le 16 juin 2022. Pour la transaction, l'agence immobilière demande 2 000€.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 057-215706615-20220622-DCM_2022_019-DE



- D'acquérir le terrain, parcelle 82 de la section 5, avec le bâti au prix de 55 000€,
- De prendre en charge les frais de l'agence immobilière à hauteur de 2 000€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 22 juin 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Changement des horaires de fauche et tonte pour les particuliers DCM 2022/020	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

Dans le bulletin municipal N° 27 de septembre 2018, nous avons publié les horaires pendant lesquelles les nuisances sonores sont tolérées. Ils étaient fixés comme suit :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h
- Le samedi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Après débat, le Conseil municipal décide de laisser les horaires inchangés.

Les personnes qui seraient gênées par le bruit en dehors de ces plages, ont toute latitude de saisir les autorités publiques pour faire valoir leur droit (gendarmerie, tribunal, ...).

Le Conseil municipal décide donc ainsi **à l'unanimité** :

- De ne pas modifier les horaires,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 22 juin 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise en place de l'application City All en rapport avec le tableau d'information LED DCM 2022/021	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

Jusqu'à présent, la commune utilisait l'application « Ma CommuneConnectée » pour communiquer avec les citoyens. Cette application est gratuite. L'application CityAll est une application payante pour la commune et toujours gratuite pour les utilisateurs. Le coût pour la commune est de 200€ par an, avec une remise pour un abonnement de 3 ans. Vu que la commune communique également des informations par le panneau d'information lumineux et que ces informations sont automatiquement retransmises sur l'application CityAll, ceci faciliterait la tâche de communication avec les administrés.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De mettre en place l'application CityAll,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 22 juin 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise en place de poubelles au cimetière DCM 2022/022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

Les poubelles bleues se trouvant au cimetière ont été récupérées par la Communauté des communes, vu que le tri sélectif s'applique également pour les cimetières comme pour les particuliers et les associations, donc le ramassage, soit par les poubelles mauves ou les poubelles jaunes. De nombreuses personnes ont sollicité le Maire et ses Adjointes pour remettre des poubelles au cimetière.

Plusieurs solutions sont envisageables :

1. Ne plus remettre de poubelles, solution la plus facile, ce qui implique que les personnes emmènent leurs déchets chez eux
2. Mettre une poubelle mauve avec un dérouleur de sacs bleus et verts éventuellement, donc à chaque fois un sac bleu sera utilisé pour les déchets non recyclables et un sac vert pour les déchets verts, une poubelle jaune pour les déchets recyclables
3. Mettre un composteur pour les déchets verts, une poubelle mauve avec dérouleur de sacs bleus éventuellement avec la même problématique qu'au 2. en ce qui concerne la quantité des sacs bleus, une poubelle jaune pour les recyclables.

Si le tri n'est pas fait correctement, c'est la collectivité (l'ouvrier communal ou les conseillers municipaux) qui devra gérer sinon les poubelles ne seront pas ramassées.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** :

- De mettre en place des poubelles et/ou composteur,
- D'assurer la conformité du tri, si tel n'était pas le cas les poubelles seraient à nouveau enlevées,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 22 juin 2022

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 057-215706615-20220622-DCM_2022_022-DE



Certifié conforme

Le Maire,

Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention de la part de Mme GRASSER Christine pour la participation de l'enfant HEYMES Lorelei aux activités de Planète Jeunes DCM 2022/024	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze août, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESTAILLEUR Frédéric à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absents excusés : DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei HEYMES a participé du 11/04 au 14/04/2022 et du 18/07 au 22/07/2022 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 154.52€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'attribuer une subvention de 30.90€, soit 20% du coût de la prestation, aux parents de l'enfant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 19 août 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Location des tentes appartenant à la commune et fixation des prix DCM 2022/025	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze août, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESTAILLEUR Frédéric à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absents excusés : DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé par délibération DCM 2018/034 en date du 17/10/2018 d'investir dans l'achat de tentes pour les diverses festivités ayant lieu sur la commune. Les loueurs de tente de 3x3m demandaient à ce moment pour la location au meilleur prix 70€ HT par tente par jour. Il avait également été décidé que les tentes pourraient alors être louées aux associations ou administrés de la commune (pour des fêtes personnelles), ou fournies gratuitement, selon la décision prise par le Conseil municipal.

Concernant les prix à fixer et les modalités de location aucune décision du Conseil municipal n'a été prise jusqu'à ce jour, sachant que la Mairie avait établi un contrat de location présenté sous la rubrique « Divers » lors de la réunion du Conseil municipal du 12/12/2018 avec des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit donc de définir dans un premier temps à qui les tentes pourraient être louées (associations de la commune, administrés de la commune – pour des activités festives, commerçants de la commune pour des activités commerciales sur la commune – en dehors de la commune, personnes extérieures à la commune pour des activités en dehors de la commune), dans un deuxième temps de fixer les tarifs de location et dans un troisième temps les conditions de location (assurance à souscrire par les locataires, caution à verser, ...)

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De louer les tentes aux associations de la commune pour les activités festives sur et en dehors la commune,
- De louer les tentes aux administrés de la commune pour des réunions festives sur et en dehors la commune,
- De louer les tentes aux commerçants de la commune pour des activités sur et en dehors de la commune,

- De louer les tentes aux associations extérieures à la commune pour des activités festives sur et en dehors de la commune,
- De louer les tentes à une commune pour des activités ou réunions en dehors de la commune,
- De ne pas louer les tentes à un particulier ou commerçant n'étant pas administré de la commune.
- De fixer les modalités de location comme suit :
 - Une caution par chèque sera demandée à l'association ou la personne extérieure à la commune à raison de 300€ pour les tentes de 3mx3m et 600€ pour les tentes de 3mx6m, par tente louée. Cette caution ne s'applique pas aux associations de la commune.
 - Le locataire doit présenter un récépissé d'assurance pour les tentes louées.
 - Une convention sera établie entre le loueur et le locataire qui désigne les différentes modalités de la location.
 - Les tentes sont louées au prix de 25€ par tente louée de 3mx3m et 50€ par tente louée de 3mx6m. La location est gratuite pour les associations de la commune.
 - Une pénalité de 10€ par tente louée par jour est facturée au locataire qui n'aura pas rendu les tentes dans les délais convenus.
 - Un modèle de convention est joint à la délibération
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 19 août 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021 DCM 2022/026	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze août, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESTAILLEUR Frédéric à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absents excusés: DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 au Conseil municipal dont le rapport est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Prend acte du rapport présenté,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 19 août 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification de la carte scolaire : demande à l'Inspection Académique Nancy-Metz pour le changement du regroupement pédagogique de BITCHE à PHILIPPSBOURG DCM 2022/027	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze août, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESTAILLEUR Frédéric à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absents excusés: DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a saisi le Président du Conseil régional concernant l'allocation de transport scolaire attribuée aux parents qui amèneraient leur enfant à l'école primaire lorsque le bus scolaire fait défaut.


Ainsi Mme Christine GRASSER et M. Jérôme HEYMES, parents de l'enfant Lorelei HEYMES âgée de 7 ans, se sont adressés à la commune, suite à un différend avec le service Transport du Conseil Régional à METZ, concernant l'allocation de transport.

Les parents ont demandé le paiement de cette allocation auprès du service Transport pour le trajet STURZELBRONN – PHILIPPSBOURG, vue que l'enfant est scolarisée à l'Ecole Primaire de PHILIPPSBOURG. Celle-ci a été refusée, car l'enfant ne fréquenterait pas l'école de secteur qui serait l'Ecole Primaire Louis Pasteur de BITCHE.

Effectivement, une délibération du Conseil municipal de la commune, datant de juin 2013, actait le regroupement pédagogique avec la commune de BITCHE et de ce fait la famille ne serait pas éligible à l'allocation de transport.

L'école Louis Pasteur ayant opté pour les cours sur 5 jours, la fin des classes est prévue à 15h30. Le matin, les enfants arrivant à l'école Louis Pasteur par le bus scolaire sont accueillis, d'après renseignements pris auprès de la famille, par l'école Louis Pasteur ; l'après-midi à la fin des cours à 15h30, les enfants sont accompagnés vers la Maison de la Petite Enfance faisant également office de Périscolaire. Par contre aucun accompagnement n'est prévu pour rapatrier l'enfant Lorelei HEYMES vers l'arrêt de bus à l'école Louis Pasteur, ce qui impliquerait que l'enfant devrait rallier cet arrêt de bus seule le soir, ce qui est hors de question pour la famille HEYMES-GRASSER. Par contre si Mme GRASSER amenait et cherchait son enfant à l'école Louis Pasteur ou à la Maison de la Petite Enfance, l'allocation

de transport lui serait payée. Le transport par bus n'étant pas approprié au vu des horaires non

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 
ID : 057-215706615-20220817-DCM_2022_027-DE

compatibles avec les horaires de l'école Louis Pasteur, la famille serait éligible à l'allocation de transport.

Le service de transport a répondu au courrier :

« ..., je vous précise que le règlement de transport régional, entré en vigueur au 1er septembre 2020, prévoit dans les conditions d'octroi de l'AFT que l'élève doit être scolarisé dans l'établissement d'enseignement correspondant à la "carte scolaire", sauf en cas d'option obligatoire spécifique ou de filière non dispensée dans son école de rattachement.

Dans le cas présent et comme évoqué dans votre courrier, une délibération du Conseil Municipal de votre Commune, datant de juin 2013, actait le regroupement pédagogique avec la Commune de BITCHE faisant ainsi de cette dernière l'école primaire de secteur.

Au vu de ces éléments, je suis dans l'obligation de maintenir la décision prise précédemment et ne puis accorder de dérogation à votre demande d'AFT pour cette famille.

....

Enfin, comme il vous a été indiqué précédemment par téléphone, vous avez la possibilité de demander une modification de la carte scolaire auprès de Monsieur le Directeur d'Académie afin de rattacher votre Commune à celle de PHILIPPSBOURG.

Si celle-ci vous est accordée, les élèves scolarisés dans cette Commune seraient ayants-droits au transport et pourraient alors bénéficier de ladite AFT au détriment de ceux scolarisés dans d'autres Communes et notamment à BITCHE.

.... »

Comme aucun élève ne fréquente actuellement l'école Louis Pasteur de BITCHE, il serait préférable de prévoir un regroupement pédagogique avec la commune de PHILIPPSBOURG, d'autant que celle-ci ne demande pas de frais de scolarisation à la commune de STURZELBRONN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour, 1 abstention** :

- De demander auprès de l'Inspection Académique de Nancy-Metz le changement du regroupement pédagogique au profit de l'école primaire de PHILIPPSBOURG, notamment parce qu'elle possède un périscolaire attenant à cette école,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 19 août 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Krause", written over a horizontal line.



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités DCM 2022/028	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze août, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESTAILLEUR Frédéric à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absents excusés: DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs

Le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

A partir du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Toutefois, l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales laisse aux communes de moins de 3500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Pour ce faire, ces collectivités peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

Par la suite, à tout moment, ce choix pourra être modifié.

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- les modalités de publicité des actes de la commune se feront par publication sous forme électronique sur le site de la commune,
- le principe de la publication dématérialisée des actes locaux est assortie de l'obligation pour les collectivités de les communiquer sur papier à tout citoyen qui en fait la demande pour permettre aux personnes qui n'ont pas internet ou le maîtrisent mal de pouvoir rester informés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 19 août 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Information du CM des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations DCM 2022/029	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze août, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESTAILLEUR Frédéric à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
Secrétaire de séance :	Absents excusés : DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs

Dans le cadre de ses délégations octroyées par décision du Conseil municipal, DCM 2020/009, en date du 03/06/2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Dans le cadre de la rénovation et construction Espace Homme - Nature
 - Mission de contrôle technique à Qualiconsult pour une somme de 3 800€ HT
 - Mission Sécurité Protection de la Santé pour une somme de 3 600€ HT
 - Etude pour assainissement des bâtiments communaux confiée à Geoprotech, devis reste à fournir
- Dans le cadre de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune, notamment des chats :
 - Campagne de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, **à l'unanimité** :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 19 août 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention de la part de Mme WEIGEL Stéphanie pour la participation de l'enfant LINDAUER Téo aux activités de Planète Jeunes DCM 2022/030	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé : DESJARDINS Marc

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo LINDAUER a participé du 01/08 au 05/08/2022 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 132€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 26.40€, soit 20% du coût de la prestation, aux parents de l'enfant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) DCM 2022/031	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé : DESJARDINS Marc

Le département de la Moselle – Service Habitat sollicite une participation volontaire de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL). Il n'a pas été possible de solliciter la contribution volontaire au FSL pour l'année 2021, vu que le bilan d'activité 2020 n'avait pas été fourni à temps, cependant, la commune peut toujours encore contribuer.

Pour l'année 2022, la commune peut déjà communiquer par écrit au département notre intention de participation. Le bilan 2021 sera disponible sur le site du Département courant septembre.

Le Président du département compte sur notre soutien qui permettra d'accompagner au mieux les ménages mosellans en difficultés. Le montant de la participation serait de 0.30€ par habitant.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'accorder une contribution de 54€ au FSL pour l'année 2021,
- De communiquer au département notre intention de participation pour l'année 2022,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention de la part de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE DCM 2022/032	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé: DESJARDINS Marc

Par courrier en date du 5 septembre, l'Amicale des Secrétaires de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE sollicite une subvention pour l'année 2022 auprès de la commune. L'amicale constitue en quelque sorte un tissu de liaison entre collègues des services administratifs dispersés sur le territoire du Pays de Bitch. Sa vocation principale est l'organisation de rencontres conviviales où ils peuvent se retrouver hors de leur cadre professionnel pour partager leurs expériences personnelles et exposer les problématiques liées à leur métier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De ne pas attribuer une subvention à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention de la part de la Ligue contre le Cancer DCM 2022/033	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé: DESJARDINS Marc

La crise sanitaire subie depuis 2020 a, en 2021, encore aggravé la situation déjà difficile des personnes atteintes de cancer; confrontées à des retards de dépistage et de diagnostics, des déprogrammations et reports d'interventions, ces personnes ont affronté des parcours de soins plus complexes. Cela a entraîné une évolution préoccupante de leur maladie ainsi que des pertes de chance d'une guérison future. La Ligue est néanmoins restée mobilisée pour leur apporter l'aide et le soutien nécessaire.

Dans le département de la Moselle, même si l'année 2021 a permis un retour progressif des manifestations organisées à leur profit, la situation reste compliquée car les dons diminuent en raison d'un contexte économique particulier du fait de la baisse du pouvoir d'achat et de la guerre en Ukraine.

Pourtant, le cancer reste la 1ère cause de mortalité en France avec 160 000 décès et plus de 380 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans.

Le Comité s'attache à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre aux personnes atteintes d'un cancer et/ou ayant été atteintes, ainsi qu'à leurs aidants, d'accéder aux mêmes droits et services. Concrètement, elle soutient les malades qui pourraient rencontrer des difficultés financières au travers d'aides attribuées par une commission sociale.

Des activités gratuites sont proposées sur tout le département, animées par des professionnels partenaires, diplômés et formés, venant du monde associatif sportif local, dans le cadre des activités physiques adaptées. Elles permettent ainsi de les aider, les soulager et les accompagner, pendant et après les traitements. Le Comité continue à soutenir la recherche, en 2021 ce sont 42 millions d'euros qui y ont été consacrés au plan national, la Moselle ayant soutenu des projets à hauteur de près de 500 000 euros. Par courrier en date du 2 septembre 2022, elle demande le soutien de la commune par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir

l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations devant pour l'aide aux personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par dix voix pour et une abstention** :

- D'attribuer une subvention une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adhésion à la Fondation du Patrimoine DCM 2022/034	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé : DESJARDINS Marc

La Fondation du patrimoine agit pour rendre la France plus belle. Notre cadre de vie est un tout: il inclut bâtiments, paysages, milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales. Préserver le patrimoine favorise un aménagement du territoire raisonné et durable. La rénovation des bâtiments existants limite l'extension urbaine, protège les surfaces agricoles et naturelles, améliore le bilan carbone.

Depuis 2009, la Fondation du patrimoine soutient des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel partout en France grâce à un programme spécifique.

Sous la double menace du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, grand public, entreprises, collectivités et pouvoirs publics sont de plus en plus sensibles à la nécessité d'agir concrètement pour préserver l'environnement et les milieux naturels. La Fondation est l'une des rares organisations en France susceptible d'agir sur l'ensemble du cadre de vie des Français. Le programme Patrimoine naturel et biodiversité cherche à valoriser les bonnes pratiques et apporte un soutien financier à des projets d'éco-rénovation du patrimoine bâti et de protection du patrimoine naturel, des espaces naturels terrestres, aquatiques et maritimes. La sauvegarde de la biodiversité est le fil conducteur du soutien de la Fondation.

L'objectif de la Fondation est de faire converger les actions pour le patrimoine bâti et le patrimoine naturel afin d'embellir et rendre plus durable le cadre de vie des Français à travers 3 champs d'action:

- Un patrimoine bâti plus vert
- Nature aménagée et biodiversité
- Espaces naturels, littoraux et biodiversité

L'adhésion pour la commune de STURZELBRONN s'élève à un minimum de 55€

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'adhérer à la Fondation du patrimoine et de payer une cotisation de 55€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention de la part de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI) de la Région de Sarreguemines DCM 2022/035	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé : DESJARDINS Marc

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 3 au 9 octobre 2022. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017, il faut considérer l'A.F.A.E.I. comme une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et de ce fait rentre dans les critères définis dans cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adhésion à Bitcher Katz et vote d'une subvention DCM 2022/036	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	<u>Absent excusé</u> : DESJARDINS Marc

Les Bitcher Katz ont aidé la commune dans la problématique des chats errants en facilitant la capture des chats non stérilisés ou castrés par leur soutien logistique (nourriture, pièges, ...) et les conventions qu'ils ont avec les différents vétérinaires.

Il est très compliqué actuellement d'avoir une collaboration active de la SPA, avec laquelle nous avons une convention de fourrière.

La commune a la possibilité d'adhérer aux Bitcher Katz en versant une subvention pour les démarches qu'ils font dans le cadre de l'information aux personnes et communes pour enrayer la prolifération des chats errants.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- D'adhérer aux Bitcher Katz, d'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation d'un correspondant incendie et secours DCM 2022/037	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé : DESJARDINS Marc

Par courrier en date du 2 septembre 2022, la Préfecture demande aux communes de nommer parmi les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours par référence à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours s'y appliquant.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1er novembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De nommer M. BALVA Patrick, 1^{er} Adjoint, en tant que correspondant incendie et secours,
- De nommer comme suppléant, en son absence, M. MERKLING André, Conseiller municipal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Facturation des plaques funéraires pour le columbarium DCM 2022/038	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	<u>Absent excusé</u> : DESJARDINS Marc

Suite à la défaillance de la société TOUSCH Granit pour la pose de plaques funéraires au columbarium qui facturait la fourniture et pose au prix de 150€, la commune s'est tournée vers l'entreprise SG LASER de PETIT REDERCHING. Elle fabrique les plaques, nous les fournit et la commune se charge de les apposer, soit sur l'alvéole, soit sur la colonne du jardin de souvenir. Elle facture la prestation au représentant de la famille du défunt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- De fixer le prix de la plaque avec la pose à 50€ par plaque apposée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 30 septembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français pour l'année 2023 DCM 2022/039	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à Guillaume KRAUSE
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	Absentes excusées: BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs

Chaque année, les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF lancent leur appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international.

Les pompiers humanitaires, en plus de leurs actions nationales et internationales, permettent aux collectivités partenaires de disposer de matériel mis à disposition gracieusement. En effet, les communes impactées par une catastrophe peuvent demander des groupes électrogènes, des tronçonneuses, des balais, etc.

L'Association est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI) qui a pour objet de :

- porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine dans le monde ;
- d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent ou s'inscrivant dans la durée ;
- de diffuser le plus largement possible les informations concernant les risques majeurs de catastrophes auprès des différents publics dans le cadre d'une démarche de prévention ;
- de former dans tous les domaines concernant les secours (secourisme, incendie, humanitaire...);
- de prendre en charge et d'effectuer des opérations d'assistance et de soutien pour le compte de compagnies privées (sociétés, assurances, hôtels...).

Dans ce cadre, l'Association, dans la mesure du possible, œuvre en collaboration avec les organismes internationaux, les gouvernements ou autorités locales des pays éprouvés, ainsi qu'avec les organisations publiques ou privées et les collectivités nationales ou régionales qui, dans ces mêmes pays, font appel à elle.

L'Association se réserve le droit de prendre l'initiative d'envoyer, dans la mesure de ses possibilités, des équipes de secours d'urgence aux populations éprouvées.

L'Association se réserve également le droit de refuser sa participation sur décision du Président.

D'une manière générale, l'Association pourra réaliser toutes actions lui permettant de favoriser la réalisation de son objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 13 décembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande d'une subvention exceptionnelle de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français pour la crise en UKRAINE DCM 2022/040	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à Guillaume KRAUSE
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	Absentes excusées: BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs

Par mail en date du 21 novembre 2022, les pompiers humanitaires du GSCF lancent un appel à subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine.

Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine.

Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où Kiev a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10 °C.

Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies, et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours.

Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et ils réfléchissent à une aide supplémentaire rapide auprès des Ukrainiens.

La priorité des acheminements et des achats se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 13 décembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » DCM 2022/041	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à DESJARDINS Marc, DUMENIL Anaïs à Guillaume KRAUSE
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	Absentes excusées: BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein

des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;

Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

- 3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour et 1 abstention**:

- De ne pas donner un avis favorable à la prise de la compétence facultative suivante :
 - 3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

Le fait que la Communauté des Communes doit garantir à hauteur de 100% l'emprunt pour la construction d'une gendarmerie comporte un risque non négligeable pour les communes membres d'autant que la situation financière de la Communauté des Communes est très fragile actuellement.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Sturzelbronn le 13 décembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Krause', written over a horizontal line.



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Octroi et organisation de la protection fonctionnelle pour le Maire pour violence avec ITT de 2 jours sur une personne dépositaire de l'autorité publique DCM 2022/042	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : aucune
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	<u>Absent excusé:</u>

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

La commune est assurée auprès de la SMACL par une assurance juridique qui couvre la protection fonctionnelle et la possibilité de se faire représenter par un avocat auprès des tribunaux. Il s'agit dans le cas présent de violence avec ITT de deux jours, certificat médical à l'appui, suite à une agression par coup porté à la tête.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- D'accorder la protection fonctionnelle au Maire M. Guillaume KRAUSE en première instance et éventuellement en appel,
- De donner l'accord pour se faire représenter par un avocat auprès du tribunal compétent
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire n'a participé ni au débat, ni au vote.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 057-215706615-20221220-DCM_2022_042-DE



A Sturzelbronn le 21 décembre 2022



Certifié conforme
Le Maire,
Par délégation le 1^{er} Adjoint
Patrick BALVA



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contribution financière pour la scolarisation d'enfants sur la commune de BITCHE DCM 2022/043	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : aucune
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	<u>Absent excusé:</u>

Par délibération en date du 18 novembre 2022, le Conseil Municipal de Bitche a décidé de demander une contribution financière pour la scolarisation, dans les écoles maternelles et élémentaires bitchoises, d'enfants issus de communes extérieures en vertu de l'article L. 212-8 du Code de l'Education.

Celui-ci dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. le Maire rappelle, qu'en l'absence d'école élémentaire sur la commune, les parents ont libre choix d'inscrire leur enfant dans une autre commune et que les frais engagés par la commune d'accueil représentent des dépenses obligatoires dans la commune de résidence, si la commune d'accueil les facture.

Les enfants de notre commune scolarisés à l'école maternelle du Champ de Mars à BITCHE pour l'année scolaire 2021/2022 étaient LANG Sylvia et LANG Julien.

Le Maire de la Commune de BITCHE sollicite l'accord de notre commune à propos de la prise en charge financière des frais de scolarité des enfants issus de notre commune qui s'élèvent à 1984.64 Euros.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De donner l'accord pour la prise en charge des frais de scolarité pour les deux enfants LANG Sylvia et LANG Julien à hauteur de 1984.64 Euros,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 057-215706615-20221220-DCM_2022_43-DE



A Sturzelbronn le 21 décembre 2022

Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Krause', written over a horizontal line.



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision budgétaire modificative N° 2 Service général DCM 2022/044	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : aucune
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	<u>Absent excusé</u> :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter l'opération 13 (Traversée du village, cpte 2158) de 45 000€ pour payer les factures restantes. Pour équilibrer le budget en investissement, on diminue l'opération 48 (Espace résilient homme nature, cpte 2158) de 20 000€ et l'opération 109 (Achat de terrains, cpte 2111) de 25 000€ selon le tableau ci-après :

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2158 Matériel et outillage (opér. 13)	47 000€	92 000€	+45 000€
2158 Matériel et outillage (opér. 48)	100 000€	80 000€	-20 000€
2111 Terrains nus (opér. 109)	85 000€	60 000€	-25 000€
Total	232 000€	232 000€	0€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le budget comme présenté dans le tableau ci-dessus, notamment :
 - l'inscription de crédits supplémentaires à l'opération 13, cpte 2158, à hauteur de 45 000€,
 - le débit de 45 000€ aux opérations 109, cpte 2111, pour 25 000€ et 48, cpte 2158, pour 20 000€.
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 057-215706615-20221220-DCM_2022_044-DE



A Sturzelbronn le 21 décembre 2022

Certifié conforme
Le Maire,
Guillaume KRAUSE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Krause', written over a horizontal line.



5, rue de l'Abbaye
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Attribution de marchés suite à la réunion de la CAO DCM 2022/045	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<u>Présents</u> : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u> : aucune
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	<u>Absent excusé</u> :

Le marché pour l'espace homme nature a été divisé en 14 lots. 19 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, pour le lot N° 2 Fondations sur pieux, il n'y a eu aucune offre.

Suite à la réunion de la CAO du lundi 19 décembre 2022 et les différents éléments apportés par le Maire suite à l'entrevue avec le maître d'œuvre notamment la possibilité de faire certains travaux en régie (lots N° 3 et 5), la suppression de prestations à la maison du portier et l'aménagement du parvis, et inclure une partie de la menuiserie intérieure dans le marché de la scénographie, le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- d'attribuer les lots suivants :
 - Lot N° 4 Charpente, échafaudage et bardage à l'entreprise RIMLINGER pour 124 721.99€,
 - Lot N° 5 Couverture bardeaux, tuile, zinc à l'entreprise MALRIAT pour 69 719€,
 - Lot N° 7 Peintures à l'entreprise HORNBERGER pour 14 128€,
 - Lot N° 8 Menuiserie extérieure à l'entreprise ETTWILLER pour 25 194€,
 - Lot N° 10 Carrelage et chape à l'entreprise CARRELAGE WINDSTEIN pour 10 602.62€,
 - Lot N° 11 Ferronnerie à l'entreprise Benoit WINTZ pour 14 100€,
 - Lot N° 12 Chauffage CVC Sanitaire à l'entreprise SCHAEFER pour 25 383.40€,
 - Lot N° 14 Désamiantage, déplombage à l'entreprise HANAU pour 28 900€,
- De déclarer infructueux les lots suivants :
 - Lot N° 1 Terrassement et aménagement extérieur,
 - Lot N° 3 Démolition et gros œuvre,
 - Lot N° 6 Isolation, cloisons et faux-plafonds,
 - Lot N° 9 Menuiserie intérieure,
 - Lot N° 13 Electricité,

Les lots 1, 3, 6, 9, 13 vont être réécrits et soumis à consultation, le lot N° 2 pourrait être inclus dans le lot N° 4 après négociation avec l'entreprise RIMLINGER

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

A Sturzelbronn le 21 décembre 2022

Certifié conforme

Le Maire,

Guillaume KRAUSE

